



Madame, Monsieur,

La Conférence annuelle d'EuroParc 2011 a, notamment, abouti à la **Déclaration de Bad Urach sur le renforcement des aires protégées en Europe** (voir ci-dessous).

Elle souligne à nouveau l'échec de l'objectif européen visant à stopper la perte de biodiversité pour 2010 et préconise donc le renforcement des aires protégées.

L'Union européenne a adopté une **nouvelle stratégie Européenne à échéance 2020** (adoptée en mai 2011). Communication à suivre.

La France développe aujourd'hui une **Stratégie nationale de Création des Aires Protégées (SCAP)** terrestres métropolitaines <http://www.espaces-naturels.fr/Actualites/Juridique/Declinaisons-regionales-de-la-SCAP>

On peut donc se poser une question : **vers quelle(s) stratégie(s) de préservation allons-nous dans les années qui viennent ?**

Notamment dans **les sites du réseau Natura 2000 ?**

N'est-ce pas plutôt l'échec global d'une vision de la protection de la nature excluant, par principe, de nombreux usages qu'il faudrait souligner ?

Cordiales salutations.

Gilles Duperron – consultant Natura 2000
www.natura-management.eu

Mise à jour le Mercredi, 26 Octobre 2011

Le Parc national de la Vanoise a participé à la conférence annuelle d'EUROPARC.

La Conférence annuelle EUROPARC s'est tenue à Bad Urach du 21 au 24 septembre 2011.

Cette Organisation Non Gouvernementale réunit ses quelques 500 membres (Parcs nationaux et naturels, autres espaces protégés d'Europe issus de 39 pays européens) afin de faciliter la coopération internationale pour améliorer la conservation des patrimoines naturels et culturels communs.

Le thème de la conférence 2011 était : **"La qualité compte, bénéfique pour la nature et pour l'homme"**.


La délégation de la section française d'Europarc présente à la Conférence était composée des représentants



- du Parc national de la Vanoise,
- des parcs naturels régionaux : de la Montagne de Reims, des Volcans d'Auvergne, des Monts d'Ardèche, de Loire Anjou Tourraine,
- de l'ENR'x
- de Parcs nationaux de France.

Elle a présenté, dans le cadre de l'atelier "**Augmenter et gérer la biodiversité**", le concours prairies fleuries. Cet atelier a réuni quinze représentants de 8 pays (Italie, Allemagne, Roumanie, Espagne, Danemark, Croatie, Ukraine et France). L'objectif de cet atelier était d'apporter des réponses aux questions suivantes :

- Comment pouvons-nous non seulement stopper la dégradation de biodiversité, voire accroître la biodiversité ?
- Quelles sont les approches novatrices et réussies pour répondre aux besoins des écosystèmes ?
- Quelles actions doivent être prises pour répondre au changement climatique ?
- Quels sont les dommages potentiels pour la biodiversité ?

A l'issue de cette conférence, les membres ont proposé une  déclaration, adressée au à la Commission européenne, au Parlement européen et aux gouvernements nationaux des Etats membres de l'Union européenne, **en vue d'un renforcement des aires protégées en Europe.**

<http://www.parcnational-vanoise.fr/fr/les-actions-du-parc/actualite-du-parc/252-europarc-parc-vanoise.html>

Conférence Europarc 21-25 septembre 2011 Réserve de Biosphère du Jura Suabe Déclaration de Bad Urach, sur le renforcement des aires protégées en Europe

Nous, membres de la Fédération EUROPARC, réunis aujourd'hui à Bad Urach, nous adressons à la Commission européenne, au Parlement européen et aux gouvernements nationaux des Etats membres de l'Union européenne et leur déclarons, au vu des conclusions de notre congrès, que seules les aires protégées de haute valeur et gérées avec qualité, pourront servir de modèle de contribution dans la mise en application de la Convention pour la Diversité Biologique et le plan climat.

L'objectif initial de stopper la perte de biodiversité pour 2010 a échoué dans les 27 Etats membres. L'une des causes en a été, le fait que dans de nombreuses aires protégées ces missions n'ont pu être remplies soit partiellement soit en totalité. Ces dernières années, les conditions se sont détériorées dans de nombreux espaces protégés, malgré l'importance grandissante des aires protégées reconnues comme "trésor" de la diversité biologique en Europe.

Si la perte de biodiversité ne peut être obtenue dans les aires protégées, comment pourrait-il en être autrement en dehors ? C'est pourquoi le mot d'ordre "la qualité compte, bénéfique pour la nature et pour l'homme" a été choisi pour le congrès Europarc de cette année. A l'égard de tous les types d'aires protégées y compris les réserves de biosphère, cela signifie que :

- la qualité doit être assurée avec des standards, des comparables,
- des moyens humains et financiers appropriés doivent être déployés

pour la gestion des aires protégées. Ce n'est qu'à ces conditions que les objectifs assignés aux aires protégées peuvent être atteints. Les signataires de la CDB et les Etats membres de l'UNESCO se sont ralliés à ces impératifs. Les critères de l'UICN et de l'UNESCO sont admis comme condition de développement des aires protégées.

Selon les accords internationaux et la législation nationale, le rôle des aires protégées comprend :

- la protection de la biodiversité biologique et des processus joints, ce qui comprend les aires de nature largement sauvage,
- le développement de modèles pour le changement climatique et l'adaptation au changement climatique,
- l'éducation au développement durable, • la recherche et le suivi, • la mise au point et la promotion de modèle d'usage des territoires comprenant des standards de conservation économiquement viables, • la mise au point et l'application de nouvelles pratiques dans les domaines de la vie sociale et économique (tourisme, énergie, déchets, commerce, industrie....) • l'encouragement des circuits courts et la création de réseaux à valeur ajoutée.

C'est pourquoi les conditions suivantes doivent être réunies : • les aires protégées doivent être garanties dans un cadre européen et prises en compte dans les législations nationales, • les institutions gouvernementales chargées de la désignation et de la gestion des aires protégées doivent avoir autorité sur celle-ci, • les aires protégées doivent être administrées selon les principes modernes de management et être régulièrement évaluées, • les aires protégées doivent avoir un rôle de catalyseur, plus important qu'avant, au niveau du développement régional, • les aires protégées doivent remplir leurs missions et obligations au moyen de coopérations et en réseaux, • les aires protégées doivent préserver le patrimoine naturel de l'Europe en incluant les paysages culturels aussi bien que les aires de nature sauvage.

Appel à un plan d'action

Nous, membres de la Fédération Europarc, interpellons les gouvernements nationaux et régionaux afin de :

- développer le cadre légal permettant aux aires protégées de remplir leurs fonctions et obligations,
- gérer les aires protégées avec l'autorité requise et attribuer les moyens humains de haute qualité et les moyens techniques et financiers,
- contrôler régulièrement l'effectivité des mesures mises en œuvre et établir les programmes de suivi et d'évaluation correspondants,
- résoudre les contradictions entre le développement de la nature sauvage et la préservation des paysages culturels et les habitats de Natura 2000 indispensables à la conservation de la biodiversité, qui affectent tant d'aires protégées,
- promouvoir les échanges et la coopération entre aires protégées d'Europe,
- faire grandir la notoriété et les valeurs des aires protégées auprès des décideurs, des acteurs et du public.

Cordiales salutations

GD

Gilles Duperron – octobre 2011
Découvrez notre site www.natura-management.eu